



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

1. Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la CARPF,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux, fonds de concours, acquisitions de biens mobiliers ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme les Départements, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets intercommunaux.

2. Contexte national et local

2.1.Contexte national

Après deux années impactées par la crise sanitaire, 2022 est marquée par le conflit en Ukraine et ses conséquences qui ont fragilisé les perspectives de reprise économique, entraînant une forte hausse des prix des matières premières ainsi que des tensions d'approvisionnement.

Les principales hypothèses du projet de loi de finances pour 2023 sont les suivantes :

- PIB : +1,0 % en 2022,
- Inflation : +4,2 %,
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 5,0 % en 2023. S'agissant de la dette, elle atteindrait autour de 11 % à la fin 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023 s'accompagne d'un projet de loi de programmation des finances publiques sur la période 2023-2027, dont l'objectif assigné en ce qui concerne le déficit public consiste à revenir au-dessous du seuil de 3% du PIB, avec un taux de 2,9% en 2027. En 2021, le déficit public de la France a atteint 6,5% de son PIB la plaçant au 20ème rang des 27 pays de l'Union Européenne (la moyenne s'établissant à 4,7%).

Pour mémoire, le déficit public de la France traduit une augmentation de la dette publique au cours de l'année considéré. En 2021, les administrations publiques locales (dont font partie les collectivités



locales) représentent 8,7% de la dette publique française contre 9,8% pour la sécurité sociale et 81,5 % pour les administrations centrales...dont 79,2% pour le seul budget de l'Etat !

Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne que « *le niveau attendu de PIB potentiel (en 2027) s'appuie sur des hypothèses très avantageuses* ».

Rappelons à cet égard que la précédente loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait fixé un objectif de déficit public 2022...de 0,3% du PIB, alors qu'il devrait finalement se situer aux alentours de 5,0% !

Enfin, la situation sur le marché de l'énergie impactera l'évolution des principaux indicateurs de l'économie française en 2023 et la perspective d'une récession économique l'année prochaine est, dans ce contexte, ainsi évoquée par nombre de prévisionnistes, notamment la Banque de France.

2.2.Contexte local

Dans un contexte marqué par la crise énergétique et une forte inflation, la construction du budget s'est effectuée en donnant comme consigne aux services de reconduire les crédits inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs, aucune création de poste n'a été autorisée en 2023 comme c'est le cas depuis 2021. En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du conseil communautaire du 17 mars.

Ce PPI est notamment décliné à travers la mise en place d'autorisations de programme (dites AP-CP). Voté pour la première fois en décembre, le budget primitif 2023 n'intègre pas les reports des exercices précédents. Un budget supplémentaire interviendra donc au printemps prochain.

Autre fait marquant du budget 2023, l'effort exceptionnel de solidarité en direction des communes, à travers une majoration 10 € par habitant de l'attribution de compensation (*valable uniquement l'an prochain*) afin de soutenir les communes dans un contexte de forte inflation. Il s'ajoute aux autres enveloppes consacrées aux aides directes versées aux communes (*dotation de solidarité communautaire et fonds de concours*).

3. Présentation du Budget Primitif 2022

En l'absence de notification des bases prévisionnelles de fiscalité et dans l'attente de la loi de finances pour 2023 encore en discussion au Parlement au moment de l'adoption du budget primitif 2023, des hypothèses prudentes ont été retenues, intégrant la reconduction du coefficient national de revalorisation des bases à hauteur de 2022 (soit +3,4%) ainsi qu'une variation physique de +1,0% (sauf pour la cotisation foncière des entreprises, +2,7%, en intégrant une hausse pour les principaux contribuables, selon les données communiquées par la DDFIP).

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE, remplacée par une fraction de la TVA nationale. Cette suppression intervient au plus mauvais moment, après deux années marquées par des baisses consécutives pour cet impôt conduisant à une perte de produit de 7,6 M€ par rapport à 2020.

Au final, les recettes de fonctionnement évoluent de +6,4%, représentant +15,9 M€ par rapport aux montants 2022 notifiés.



Les efforts demandés aux services en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement permettent de limiter à +2,2% (soit +11,2 M€) leur progression.

Les principales hausses concernent l'aide exceptionnelle de 3,6 M€ en direction des communes dans le contexte inflationniste actuel, les frais de personnels qui progressent de 3,1 M€ en raison de plusieurs facteurs (*effet en année pleine des recrutements décidés antérieurement à 2021, dont les postes ont été pourvus dans le courant de l'année, revalorisation du point d'indice, avancements de grades et d'échelons, etc.*), les fluides qui augmentent de 72% (soit +1,9 M€ en raison des prix du gaz et de l'électricité) et les contributions fixées par les syndicats auxquels la CARPF (+1,1 M€).

Le budget primitif pour 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 312 776 492,90 €.

Du côté des investissements, les dépenses directes d'équipement s'élèvent à 72,1 M€, dont :

- L'entretien structurant de la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 9,9 M€,
- Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (9,0 M€),
- L'aménagement et la restructuration commerciale du pôle d'échanges multimodal d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse (7,8 M€),
- La construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs pour un total de 6,4 M€,
- La construction ou la réhabilitation d'équipements culturels pour un total de 2,8 M€,
- Les achats dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels pour la CARPF et ses communes membres (2,5 M€),
- Les dépenses d'entretiens annuels des bâtiments (conformité, sécurité, vétusté ou continuité de travaux engagés en 2022) estimés à 2,5 M€,
- Les travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage (1,5 M€),
- L'aménagement des zones d'activités économiques de Compans et d'Ecouen (1,2 M€),
- Les travaux dans le domaine de la GEMPAPI (1,0 M€),
- La création d'un nouveau poste de police intercommunal à Louvres et d'une antenne à Plaine Oxygène (1,0 M€).

A cela s'ajoutent 14,6 M€ de fonds de concours destinés aux communes (qui représentent 20% des nouveaux crédits d'investissement).

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 78 071 086,12 €, soit un budget total de 390 847 579,02 €.

4. Synthèse

Les efforts de gestion demandés aux services ont permis, malgré le contexte inflationniste, de limiter la variation des dépenses de fonctionnement (*hors reversements de fiscalité*) à un niveau identique à celui des recettes (soit +6,8%, en comparaison avec le budget primitif 2022).

Dans la mesure où les recettes, en valeur absolue, sont supérieures aux dépenses, il en ressort une hausse de l'épargne (*c'est-à-dire ce qu'il reste des recettes de fonctionnement après avoir financé les dépenses*), qui permet de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt.

D'autant que le besoin de financement des investissements diminue, sous le double effet d'une baisse des dépenses (*liée au lissage permis par les AP-CP*) et d'une légère hausse des recettes.

Au final, la capacité de désendettement atteindrait 3,1 ans à la fin de l'année selon les hypothèses contenues dans le budget primitif, soit un niveau très satisfaisant (*rappelons que cet indicateur mesure la durée nécessaire pour le remboursement intégral de l'encours de dette à partir de l'autofinancement*



d'une seule année et qu'il ne doit pas dépasser 12 ans, selon l'objectif, non contraignant, qui avait été inscrit dans le cadre de la précédente contractualisation).

5. Les budgets annexes

Parallèlement au budget principal, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un Service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un Service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En l'espèce la CARPF compte cinq budgets annexes qui concernent :

- Quatre SPIC (assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des parkings relais autour des gares de Louvres et de Garges/Sarcelles, locations),
- Un SPA (le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses).

Ces budgets sont équilibrés par les recettes perçues sur les usagers (redevances, loyers, entrées notamment), à l'exception du budget annexe du cinéma à qui le budget principal verse une subvention d'équilibre de 415 K€ et de celui dédié aux parkings (subvention de 46 K€ compte tenu de sujétions techniques).

Leurs masses financières sont les suivantes :

- 5,3 M€ en section d'exploitation et 18,5 M€ en section d'investissement, soit un total de 23,8 M€ pour l'assainissement collectif,
- 1,4 M€ en section d'exploitation et 0,8 M€ en section d'investissement, soit un total de 2,2 M€ pour le budget locations,
- 530 K€ en section de fonctionnement et 28 K€ en section d'investissement, soit un total de 558 K€ pour le budget cinéma de l'Ysieux,
- 277 K€ en section d'exploitation pour les parkings intercommunaux (pas de section d'investissement),
- 17 K€ en section d'exploitation pour l'assainissement non collectif (pas de section d'investissement).

Seuls les budgets de l'assainissement collectif et locations présentent un encours de dette ; il est estimé, au 31 décembre 2023 selon les hypothèses des budgets primitifs, à :

- 45,9 M€ dans le premier cas,
- 1,0 M€ dans le second cas.